

Strasbourg, le 3 septembre 2026

Note de rentrée : informations aux élèves et aux parents

Madame, Monsieur,
Chers élèves,

Toute l'équipe du lycée Marcel Rudloff vous souhaite la bienvenue pour cette nouvelle année scolaire 2026-2027 et adresse à chacun ses meilleurs vœux de réussite, d'épanouissement et de sérénité.

Cette rentrée s'accompagne de plusieurs évolutions dans l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. Nous souhaitons vous en présenter les principales afin que chacun puisse contribuer au bon fonctionnement du lycée et au respect d'un cadre sécurisé, serein et favorable aux apprentissages.

La réussite des élèves repose également sur une relation de confiance et une communication régulière entre le lycée et les familles. Le rôle des parents dans le suivi de la scolarité est essentiel. La consultation régulière de Pronote, les réunions de rentrée, les rencontres avec les équipes éducatives ainsi que les remises de bulletins constituent autant de moments importants pour accompagner son enfant dans sa scolarité et favoriser sa réussite.

1. Le fonctionnement du lycée

➤ Accès et circulation des élèves :

Afin de renforcer la sécurité de tous, les modalités d'accès à l'établissement évoluent.

- Les élèves entrent et sortent exclusivement par le portail.
- Les élèves ne sont plus autorisés à entrer ou sortir du lycée par le couloir de la loge.
- L'entrée par la loge est réservée aux adultes ainsi qu'aux apprentis et stagiaires du GRETA.
- L'accès au parking est réservé aux personnels du lycée, aux entreprises et aux personnels de la Région.

➤ Horaires d'ouverture du portail et du hall :

- ouverture : 5 minutes avant la première sonnerie ;
- fermeture : 5 minutes après la deuxième sonnerie.

Lorsque le portail est fermé, il est inutile pour un élève de sonner à la loge pour demander l'ouverture du passage, **l'accès des élèves s'effectuant uniquement par le portail, dans le respect des horaires prévus.**

➤ Gestion des retards :

- L'accès au cours est possible jusqu'à la deuxième sonnerie.
- Si le retard entraîne une arrivée en deuxième heure, l'absence pourra être requalifiée en retard.

➤ Cas particulier des élèves de 3^e Prépa-métiers (3PM) :

En raison de leur statut de collégien et de leur organisation spécifique, les élèves de 3PM en retard constituent la seule exception :

- ils peuvent entrer dans l'établissement par le couloir de la loge ;
- ils doivent ensuite se rendre en permanence ;
- ils ne sont pas autorisés à quitter le lycée avant leur dernier cours de la demi-journée ;
- pour les élèves demi-pensionnaires, ils ne sont pas autorisés à quitter l'établissement avant leur dernier cours de la journée.

➤ Gestion des équipements de protection individuelle pour les sections professionnelles :

- Sur les plateaux techniques, l'accès aux activités ne peut se faire sans les équipements de protection individuelle (EPI) requis. Un élève qui ne dispose pas des EPI nécessaires ne pourra pas participer à l'activité et sera placé en position d'observateur.

➤ Tutorat individuel des élèves de la voie professionnelle

À compter de cette rentrée, un tutorat individuel est mis en place pour les élèves de la voie professionnelle.

Chaque élève se verra attribuer un tuteur qu'il rencontrera régulièrement tout au long de l'année scolaire.

Ces temps d'échange permettront de faire régulièrement le point sur :

- son parcours et sa scolarité ;
- son état d'esprit ;
- sa motivation ;
- les éventuelles difficultés rencontrées et ses besoins d'accompagnement.

Ce dispositif vise à mieux accompagner chaque élève dans son parcours, prévenir les situations de décrochage et favoriser sa réussite et son épanouissement au lycée.

2. Téléphones portables et objets connectés

Afin de préserver la concentration, la qualité des apprentissages, le respect des personnes et la qualité de la vie collective, l'utilisation des téléphones portables et des appareils connectés est encadrée selon la nouvelle législation en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2026.

➤ Le principe :

En classe, en permanence et lors des activités pédagogiques, les téléphones portables et autres appareils connectés doivent être rangés dans le sac de l'élève et ne doivent pas être utilisés, sauf autorisation expresse d'un professeur ou d'un personnel de l'établissement.

Les appareils rangés dans le sac doivent être éteints ou placés en mode avion.

Cette règle s'applique également aux activités pédagogiques organisées à l'extérieur du lycée, sauf consignes particulières du responsable de l'activité.

➤ Des utilisations restent possibles dans certaines situations :

- dans la cour de récréation, à la cafétéria des élèves et au CDI, dans le respect des consignes données par les personnels :
 - o pour consulter Pronote ou les informations relatives à la scolarité ;
 - o pour accéder à Moodle, aux manuels numériques ou à une ressource nécessaire au travail scolaire ;
- dans le cadre d'un usage pédagogique, sur autorisation d'un professeur ou d'un personnel ;
- lors des sorties et voyages scolaires, selon les consignes données ;
- lors de certaines activités pédagogiques extérieures, lorsque l'utilisation répond à un besoin pédagogique, d'organisation ou de sécurité ;
- lorsque son utilisation est nécessaire pour un élève en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant.

Les personnels de l'établissement peuvent également autoriser ou restreindre ponctuellement l'utilisation des appareils en fonction des situations.

➤ En cas de non-respect :

L'élève devra immédiatement cesser l'utilisation de son appareil et le ranger.

En cas de répétition, de refus de respecter une consigne ou selon la nature et la gravité des faits, une réponse éducative ou une sanction disciplinaire pourra être mise en œuvre conformément au règlement intérieur.

Pendant les évaluations, l'utilisation non autorisée d'un téléphone ou d'un appareil connecté constitue une tentative de fraude. Selon les circonstances, une réponse éducative ou une sanction disciplinaire pourra être prononcée.

La copie concernée pourra ne pas être corrigée et le professeur pourra lui attribuer la note de 0. Un rattrapage pourra éventuellement être proposé par l'enseignant selon les modalités qu'il déterminera.

➤ Respect des personnes et de la vie privée :

Il est strictement interdit de photographier, filmer ou enregistrer une personne sans son autorisation, ou de diffuser des contenus portant atteinte à sa dignité, à sa vie privée ou à son droit à l'image.

3. Rendez-vous avec les parents

Les parents sont reçus par les enseignants, CPE ou le personnel médico-social, sur rendez-vous pris via Pronote ou via le carnet de correspondance.

Afin de garantir la sécurité des personnes et le bon déroulement des rendez-vous, **les parents reçus au lycée doivent se présenter à la loge à leur arrivée.**

Après vérification du rendez-vous, un **badge visiteur** est remis au parent, qui est ensuite orienté vers la zone d'attente prévue à cet effet.

À l'issue du rendez-vous, le parent est raccompagné à la loge et **restitue son badge visiteur avant de quitter l'établissement.**

- ✓ Rendez-vous avec la direction : les familles sont invitées à **contacter au préalable le secrétariat de direction, par téléphone ou par mail** : ce.0672806L@ac-strasbourg.fr

4. Les prochaines échéances

➤ Les réunions avec les parents

Plusieurs rencontres avec les familles sont programmées au mois de septembre (sous réserve de modification en raison de contraintes non connues à ce jour) :

- Jeudi 10 septembre 18h: réunion parents TSTI2D
 - Jeudi 17 septembre 18h: soirée parents SEP
 - Semaine du 21 septembre : soirées parents 2GT (précision organisation à venir)
 - 28 septembre 18h: réunion parents TGT
 - 29 septembre 18h: réunion parents 1GT
- ✓ La réunion parents des 3PM sera précisée à une date ultérieure (courant octobre).

Ces réunions constituent des temps privilégiés d'échange entre les familles et les équipes du lycée. Nous encourageons vivement les parents à y participer.

➤ Calendrier des trimestres et semestres

Classes fonctionnant en trimestres

TGT – 1STI2D – 3PM – CAP

Période	Dates	Conseils de classe
Trimestre 1	1er septembre → 27 novembre 2026	30 novembre 2026
Trimestre 2	30 novembre 2026 → 19 mars 2027	22 mars 2027
Trimestre 3	22 mars → 4 juin 2027	31 mai 2027

Classes fonctionnant en semestres

1G – TPRO – 1PRO – 2PRO – 1STMG – 2GT

Période	Dates	Conseils de classe
Semestre 1	1er septembre 2026 → 15 janvier 2027	18 janvier 2027
Semestre 2	18 janvier → 5 juin 2027	31 mai 2027

5. Représentants des parents et élections

La participation des parents à la vie du lycée est essentielle. Les représentants des parents jouent un rôle important dans le dialogue entre les familles et l'établissement.

Les parents qui souhaitent s'impliquer peuvent se porter candidats aux élections du 9 octobre 2026 pour :

- être représentants des parents au conseil de classe ;
- être candidats sur une liste pour les élections des représentants des parents au conseil d'administration du lycée.

➤ Comment se porter candidat ?

Les parents intéressés peuvent se signaler :

- par mail auprès du secrétariat de direction ;
- ou directement lors des réunions de parents.

Les représentants des parents actuellement en fonction seront présents lors de ces réunions. Ils pourront recueillir les candidatures et renseigner les parents souhaitant s'engager.

Chaque parent peut ainsi choisir de participer à la vie de la classe, de l'établissement, ou aux deux.

➤ Une année scolaire construite ensemble

La réussite des élèves est une responsabilité partagée. L'implication des familles et la qualité de la communication avec le lycée sont des éléments essentiels pour accompagner chaque jeune dans son parcours.

Nous invitons donc les parents à :

- consulter régulièrement Pronote, notamment les messages et informations transmis par l'établissement ;
- participer aux réunions de rentrée et aux rencontres avec les équipes ;
- être attentifs aux résultats, aux absences, aux retards et au travail de leur enfant ;
- participer, lorsque cela est possible, aux remises des bulletins et aux temps d'échange proposés par le lycée ;
- ne pas hésiter à prendre contact avec l'établissement lorsqu'une difficulté apparaît.

Une communication régulière entre le lycée, les élèves et leurs familles permet de mieux accompagner les jeunes, de prévenir les difficultés et de favoriser leur réussite.

6. Demandes de changement de classe ou de groupe

Afin de garantir une organisation cohérente des classes et des emplois du temps, les demandes de changement de classe ou de groupe présentent un **caractère exceptionnel** et sont examinées individuellement.

➤ Changement de classe ou de groupe

Toute demande des responsables légaux doit être adressée par **courrier motivé** à la CPE référent de l'élève avant vendredi 11 septembre.

La CPE reçoit l'élève et/ou sa famille et instruit la demande afin d'en apprécier le bien-fondé. Il peut, si nécessaire, recueillir les avis des personnels concernés et consulter les éléments utiles à la situation de l'élève.

À l'issue de cette instruction, les demandes justifiées sont transmises à la direction. La décision appartient à la direction, qui vérifie également la faisabilité technique et organisationnelle du changement.

En cas de refus, l'élève et sa famille en sont informés par écrit.

Aucun changement n'est effectif avant sa validation par la direction et la modification officielle de l'emploi du temps. **Tout changement est ensuite définitif.**

➤ Changement, suppression ou intégration dans une option :

Pour toute demande de changement, de suppression ou d'intégration dans une option, l'élève doit en premier lieu s'adresser **par écrit** au professeur titulaire de l'option concernée.

Le professeur prend connaissance de la demande, donne son avis et la transmet à la direction pour validation.

Après validation, l'adjoint de direction vérifie la faisabilité du changement et procède, le cas échéant, à la modification de l'emploi du temps.

L'intégration dans une nouvelle option n'est possible que si elle ne perturbe pas l'emploi du temps de l'élève. Elle doit notamment pouvoir être réalisée sur un créneau libre, sans conflit avec les autres enseignements.

Les demandes de changement, de suppression ou d'intégration dans une option doivent être formulées avant le 30 septembre.

Aucun changement d'option n'est effectif avant sa validation par la direction et sa prise en compte dans l'emploi du temps. **Tout changement accepté est ensuite définitif.**

- ✓ Toute demande de changement est étudiée individuellement. Son acceptation dépend à la fois de son bien-fondé et des possibilités d'organisation du lycée.

Nous vous remercions pour votre confiance, votre coopération et votre engagement.

Nous souhaitons à toutes et à tous une excellente rentrée et une très belle année scolaire 2026-2027 !

La Direction du lycée Marcel Rudloff